

CRC, LE RETOUR !

Le SP2C propose une Commission Restreinte Centre d'Appels (CRC) pour répondre à la problématique des salaires dans la Branche Prestataires de Service

NON NON NON , vous ne rêvez pas !!!

Pour celles et ceux qui se souviennent, en 2011 il y avait eu la mise en place d'une commission restreinte centre d'appels (CRC) au sein de la Branche. Plusieurs chantiers de négociations avaient été ouverts. La CGT avait porté plusieurs projets pour modifier les accords existants dans le cadre de la CRC. Plusieurs de nos camarades avaient passé du temps à préparer les différentes réunions, pour finalement arriver à un constat d'échec.

Aucun accord n'était signé, le SP2C adoptant une posture bloquante en exigeant des accords indivisibles !

Le 18 mars 2019, lors de la CMP, seul le SP2C avait pris la parole lors de l'ouverture du point salaire.

Il ne nous a pas proposé une grille améliorée, mais plutôt la mise en place d'une Commission Restreinte Centre d'appels et la fixation de plusieurs dates sur avril 2019 pour discuter de l'actualité du secteur et de l'impact des différentes textes issus du RGPD, de l'ARCEPS, ... !!

Le SP2C a pris la parole pour nous indiquer ne pas avoir de mandat pour améliorer la dernière position patronale. Les autres organisations patronales ne sont pas intervenues.

Le SP2C nous a annoncé avoir été, le 18 mars matin, en réunion avec le ministère de l'économie pour la mise en route de trois groupes de travail concernant l'avenir de la profession de la relation client.

Les trois groupes de travail concernent les trois thématiques suivantes :

- Groupe 1 : Relation avec les Donneurs D'Ordre
- Groupe 2 : Montée en gamme des services et montée en compétences des salariés
- Groupe 3 : L'attractivité du secteur

Ces travaux ont notamment pour but la mise en place d'un prix socialement responsable.

Les participants à cette réunion de mise en place des groupes de travail sont : le Ministère de l'Economie, la DGE, la DGCCRF, la DGEFP, l'ANRC, l'INRC, le SP2C et quelques donneurs d'ordre dont ENGIE.

Le SP2C nous a précisé que les syndicats de salarié.e.s seront auditionné.e.s.

Il nous a été rappelé que la commission restreinte était là pour discuter l'actualité et des activités du secteur, et non renégocier les accords.

A suite de la seule prise de parole du SP2C sur le point Salaire 2019, la CGT a précisé plusieurs points, à savoir :

1. que la CGT a bien compris que le SP2C ne bougera pas suite à la dernière proposition salaire des OP, et qu'il est inadmissible de bloquer ainsi la grille de salaire !
2. l'incompréhension de la CGT sur le fait que le SP2C profite du point Salaire pour introduire un point non prévu à l'ordre du jour de la CMP du 19 mars 2019, et qu'en conséquence la CGT ne validera aucune date pour une CRC.

3. « La mise devant le fait accompli » des syndicats de salarié.e.s. Le SP2C a eu plusieurs échanges avec le Ministère de l'Economie sans avoir une démarche loyale avec les syndicats de salarié.e.s. Le matin même de la réunion de la CMP, le SP2C a participé avec plusieurs institutionnels et le Ministère de l'Economie à la mise en place et le lancement de groupe de travail concernant la relation client. Ainsi les syndicats de salarié.e.s se sont retrouvés exclus d'une discussion qui concerne pourtant les salariés de la branche.
4. le SP2C n'étant pas ultra majoritaire dans la branche, la CGT a rappelé qu'il est tout à fait possible qu'un accord salaire soit signé par toutes les autres OP pour montrer aux salariés de la branche qu'il y a une volonté des autres secteurs d'améliorer une grille rattrapée par la SMIC
5. concernant la commission restreinte proposée, et uniquement dans le cas où celle-ci concernerait l'amélioration des accords existants pour les centres d'appels, la CGT entend bien que la négociation se fasse en présence du président du SP2C, élu représentant des entreprises adhérentes du SP2C et non avec une ou deux entreprises dites importantes du secteur.

En réaction à ces propositions, tous les syndicats représentatifs de la Branche ont donné 15 jours aux organisations patronales pour revoir leur proposition de salaire en tenant compte de leur responsabilité sociale.

Suite à cela, tous les syndicats ont quitté la table de négociation, si tant est qu'il y en ait eu !

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

Employé Technicien Agent de maîtrise

Cadre Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.